



Objet : Rentrée des pré-apprentis

La rentrée est fixée le **jeudi 3 septembre 2020 à 10h** au Lycée Privé Provence Verte en salle de réunion.

Nous accueillerons l'ensemble des pré-apprentis pour une réunion d'entrée et une visite de l'établissement. Puis nous donnerons des tests de matières générales aux apprenants pour tester leurs connaissances.

Ensuite, nous nous reverrons lors d'un entretien avec le tuteur attitré de votre adolescent pour convenir, ensemble, du parcours le plus adapté au jeune.

Nous vous rappelons que le principal objectif de cette formation est l'insertion des jeunes dans le monde professionnel, c'est en travaillant ensemble sur les comportements professionnels, et en laissant le jeune faire ses propres expériences en stage, et dans la vie courante, que nous pourrons y parvenir.

Mesdames, Messieurs,

En vue de la préparation de l'année scolaire 2020/2021, nous souhaitons vous réaffirmer l'intérêt que porte le Lycée Privé Provence Verte de St Maximin à l'éducation que reçoit votre enfant. Notre établissement, grâce à une équipe pédagogique et éducative très investie, s'est fixé une triple mission : l'éducation, l'instruction et la professionnalisation. C'est dans ce cadre, qu'il est important, à nos yeux, que nous puissions relever ensemble le défi scolaire qui est non seulement de faire « réussir » un jeune, mais aussi de le « faire grandir » pour qu'il devienne un adulte dit « responsable ». Votre mission parentale doit s'inscrire dans ce schéma et l'école devient ainsi un partenaire qui vous aidera dans vos démarches éducatives. C'est dans ce sens qu'il est important que nous puissions travailler ensemble.

C'est pourquoi, nous vous demandons de nous faire confiance, car votre enfant qui est « adolescent » progresse pas à pas, peut faire des erreurs, se tromper de chemin, être influencé, ... Bref, les périls peuvent être nombreux et il est de notre devoir d'être vigilant, exigeant et cohérent.

« Agir vite, dans un souci de réussite, et en lien avec les parents »

Alors quelques points de cohérence ...

Le règlement intérieur est sur notre site internet à compter du 15 juillet 2020 : <http://www.lycee-provence-verte.fr/>

Nous vous demandons de bien le lire et d'en discuter avec votre enfant. C'est souvent l'occasion de parler de points sensibles : l'absentéisme, la politesse, le respect, la drogue, le tabac, ...

Par ailleurs, des consignes COVID 19 seront mises en place, avec les protocoles de rentrée scolaire qui sont en cours d'élaboration au plan national. Nous vous tiendrons informés. Toutes les mesures de prévention : distanciation sociale, lavage des mains, protocole de prévention, ... seront prises pour la rentrée. Il est évident que les mesures sanitaires seront renforcées au sein de l'établissement et les élèves et apprentis seront dans l'obligation d'appliquer ces nouvelles règles.



Organisation de la semaine :

Le secrétariat de l'établissement est ouvert du lundi 8h au vendredi 17h.

Les horaires des ateliers sont généralement de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (parfois 17h), du lundi au vendredi.

Les pré-apprentis ont par défaut l'autorisation de sortir dès qu'ils ont terminé leur journée, et de 12h45 à 13h20 pour les ½ pensionnaires et les internes le mardi et le jeudi.

Si vous voulez vous y opposer, veuillez remplir et ramener au secrétariat, le coupon fourni dans le dossier d'inscription.

Les emplois du temps vont dépendre des ateliers et de l'intérêt pour l'apprenant d'y assister. Nous vous tiendrons informés pour que vous sachiez quand votre adolescent doit être en centre de formation, en stage ou en travail à la maison.

Les moyens mis à disposition :

Les pré-apprentis ont une salle attitrée, dans laquelle est mis à disposition des bureaux, chaises, poufs, livres, ordinateurs portable, ... dans le cadre de leur atelier ou de travail personnel en salle.

Il est du devoir de chacun de prendre soin du matériel afin de continuer à profiter d'un matériel en bon état. En cas de dégradation, l'établissement se réserve le droit de demander à la famille de rembourser le matériel détérioré.

Fournitures pédagogiques :

Un cahier et un carnet de bord sera fourni aux pré-apprentis à la rentrée, le sac à dos, une trousse garnie et tout autre équipement (tenue de sport, de travaux pratiques éventuels, ...), sera à la charge de la famille.

La santé des apprenants :

Les Familles doivent prévenir le Lycée des traitements médicaux en cours ou des situations à risques. Les médicaments doivent être déposés au bureau du Responsable de vie scolaire, notamment pour les personnes asthmatiques ou souffrant d'allergies. En cas d'accident survenant au lycée et s'il y a impossibilité de joindre les parents, l'adolescent est conduit impérativement à l'Hôpital de Brignoles. Enfin, lorsqu'un jeune est malade, les parents doivent récupérer leur adolescent le plus rapidement possible car l'établissement ne dispose pas d'infirmerie et de personnel soignant.

La carte magnétique / Communication et Espace Numérique de Travail

Les pré-apprentis seront en possession d'une carte numérique pour passer l'entrée de l'établissement. Une borne de passage permettra de filtrer les apprenants, dans le cadre des préventions « Vigipirate » et sanitaires COVID 19.

De même, les parents peuvent communiquer avec l'établissement par mail : il suffit de se connecter sur : <https://www.ecoledirecte.com/login>

A retenir : Un mail réservé aux parents : parentsduleap.st-maximin@cneap.fr

Les parents pourront donc avoir accès à un espace numérique de travail (Ecole directe) avec la consultation des sanctions, des retards, des absences, le cahier de texte numérique et des ressources (cours scannés ...). Un courrier avec les codes d'accès sera envoyé aux familles en septembre.



Assiduité, ponctualité et comportements professionnels :

La lutte contre l'absentéisme représente une priorité pour notre établissement. Cet apprentissage constitue les « premiers pas » vers le monde de l'emploi qui est très exigeant sur ce point particulier.

Sans entrer dans des considérations juridiques, l'article 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (Art 1 du décret du 18 février 1991) place au centre de ses obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel. L'assiduité est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les ateliers, les stages et les visites organisés par le lycée.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des ateliers ou toute autre activité scolaire, chaque jeune s'imposera de respecter les horaires.

C'est dans ce cadre que nous renforcerons, comme chaque année, à compter du 2 septembre 2020 les procédures de gestion des absences des élèves au sein de l'établissement avec deux axes forts :

- Prévenir par SMS les parents le plus rapidement possible, dans la demi-journée.
- Informer les parents par courrier de façon systématique lorsque le niveau d'absentéisme est fort.

En cas d'absence ou si l'apprenant ne peut regagner le Lycée, les parents doivent prévenir le Secrétariat dès la première heure d'absence. Tous les parents doivent pouvoir être joints par téléphone chaque jour de la semaine. (Au moins 2 numéros de téléphone).

En cas de maladie, le certificat médical est obligatoire et doit être remis au bureau de la vie scolaire dans les 2 jours qui suivent le début de l'arrêt maladie.

Pendant la période des vacances, congés ou week-end, le Lycée est fermé et ne peut garder des élèves.

La famille peut demander un rendez-vous, soit par le biais d'Ecole Directe, soit en envoyant un mail à : parentsduleap.st-maximin@cneap.fr

Nous demandons à tous les apprenants de faire preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis de leurs animateurs, tuteurs et éducateurs. La politesse (le bonjour, merci, au revoir, s'il vous plait, ...), se lever quand un adulte entre dans une classe, une tenue non provocante ou choquante, ... bref, un bien être individuel et collectif.

Attention, les « hand spinner » sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. De même, les haut-parleurs dans un cartable sont interdits.

Cette année, nous veillerons particulièrement aux comportements de certains couples de jeunes, qui doivent comprendre qu'une relation « affective » nécessite un comportement adapté dans un établissement scolaire.

La tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire sera adaptée aux exigences de la vie collective, aux nécessités des différents enseignements et conforme aux règles de sécurité.

En EPS, chaque élève doit être muni d'une tenue adéquate (maillot, short, chaussures, survêtement).

En travaux pratiques, une tenue et des chaussures adéquates sont demandées.

Le lycée n'est pas responsable des détériorations de vêtement lors des séances de travaux pratiques, ainsi que de vols d'affaires personnelles.



Aussi, reprenez cinq points importants :

- Les pantalons ne doivent pas posséder des trous (accrocs) au niveau des genoux,
- Les maillots de corps (débardeurs pour les hommes) sont interdits,
- Les nombrils des filles doivent être couverts par un vêtement,
- Les shorts courts (haut de cuisse) sont interdits aussi,
- Les claquettes de plage (tongs) sont enfin interdites.

L'objectif est de permettre à chacun de trouver sa place, pour éviter toute forme de harcèlement, et de s'identifier à un milieu professionnel.

Un danger : les téléphones portables avec vidéos ou photographies :

Les téléphones portables peuvent être considérés comme des outils de communication permettant de favoriser le lien entre les parents et les enfants. C'est pourquoi, il est peu recommandé au sein de l'établissement d'apporter des téléphones portables trop onéreux. Des dérives croissantes poussent l'établissement, dans le cadre de la prévention, d'adopter cette nouvelle règle. L'objectif n'est pas de limiter les progrès technologiques mais de se prémunir de certains comportements inacceptables dans une société où chacun possède le droit au respect de son intimité. Dans la situation d'une transgression de cette règle, le Lycée se réserve le droit de confisquer temporairement le téléphone portable et de le remettre en main propre aux parents.

En salle de classe, le téléphone sera obligatoirement en « silencieux » et non en « vibreur » et rangé dans le sac du pré-apprentis.

Pour les pré-apprentis, le téléphone est toléré dans la cour de l'école et au foyer des élèves.

Pour les apprenants internes, le téléphone sera interdit d'utilisation à partir de 21h30 (extinction des feux).

Pour cela, les jeunes remettront leur téléphone vers 21h15 aux éducateurs de nuit, qui sécuriseront le bien en question pendant la nuit. Le téléphone sera remis à chaque jeune à compter de 6h30, le matin. L'objectif est de permettre à l'ensemble des apprenants (de la classe de 4ème au Baccalauréat) de dormir sereinement.

Des points de fortes vigilances :

Pour notamment les apprenants de l'internat et pour des raisons évidentes de bon fonctionnement, de sécurité, d'hygiène, le non-respect des interdictions suivantes peut entraîner l'exclusion de l'internat ou de l'établissement.

Pour attirer l'attention des apprenants afin de les prévenir des risques encourus par le commerce et la consommation de produits illicites, l'établissement organise une prévention, soit dans le cadre des programmes officiels, soit par des interventions ponctuelles de spécialistes. Après la phase de prévention, les apprenants savent que l'établissement se doit d'informer systématiquement les services de gendarmerie des faits constatés ou entendus et peut demander la participation des services de police et de justice. Dans la situation de détention de cannabis, le Procureur de la République sera systématiquement alerté. Les familles sont toujours avisées préalablement afin de travailler avec elles et de renforcer les procédures de prévention et l'accompagnement des apprenants.

- la présence des garçons à l'étage des filles et vice-versa, ainsi que de monter à l'internat sans autorisation préalable,
- le déclenchement intempestif des systèmes d'alarme,
- l'obturation, même momentanée, des systèmes de sécurité,
- la consommation de tabac, la détention et la consommation d'alcool et de produits illicites
- la dégradation des lieux et du matériel.
- le non-respect de ses camarades et du personnel d'encadrement.



En conclusion :

Vous aurez compris que notre établissement possède un souci éducatif dans l'intérêt des familles, des apprenants et des professionnels qui embauchent des jeunes. L'école n'est pas forcément un lieu de « facilité » où le jeune est livré à lui-même. Nous essayons dans la mesure du possible de mettre en place un système éducatif basé sur la confiance. Cette confiance ne peut être naïve de la part de l'éducateur et doit forcément être réciproque.

Nous espérons que ce courrier vous permettra de mieux comprendre notre volonté et ceci en concertation avec vous, de mettre en place tous les moyens nécessaires pour faire réussir vos adolescents. C'est l'esprit qui anime chaque adulte professionnel au sein de notre lycée.

Enfin, sachez que l'établissement prendra toutes les dispositions de prévention COVID 19, pour la rentrée. Nous attendons les consignes nationales pour bien adapter ces mesures nécessaires.

Comptant sur votre collaboration, nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements si nécessaire, et nous vous prions, Mesdames et Messieurs, en nos sentiments les meilleurs.

La Responsable UFA
Tina MARCHIORO



UFA "LEAP ST MAXIMIN"
LYCEE PRIVE PROVENCE VERTE
Chemin du Prugnon
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél. 04 94 86 52 93 - Fax 04 94 59 78 91

Le Directeur
Christian BRAYER



Lycée Privé Provence Verte
LEAP "St Maximin"
Chemin du Prugnon
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél: 04 94 86 52 93 Fax: 04 94 59 78 91
Affilié au CNEAP
Soumis contract avec le Ministère de l'Agriculture